

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Assistaient également : M. DEBRAY Bruno (La Croix du Perche), M. LE FUR Patrick (Montlandon), M. PROVOT Victor, Mme AUBERT Chantal, Mme ADAM Yvette, Mme JEULIN Charlene, Mme GARNIER Françoise, Mme BAILLEAU Céline (Thiron Gardais), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), Mme NGUYEN Gwenaëlle (Responsable Eau et Assainissement)

Excusés :

M. LAFOY Michel, M. TRAN Roger, Mme DESSE Nelly, Mme OBE Cornélia, Mme WAGNER Dominique, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe,

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024
- Eau – Assainissement :
 - Proposition d'une méthode de travail pour la préparation du transfert de compétence
 - Emprunt de financement de la tranche n°2 d'interconnexion
- Construction du gymnase : Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
- Enfance Jeunesse : Prorogation de la Convention Territoriale de Services aux Familles
- Attribution de subventions Perche Ambition
- Vente de la Ferme des Aulnays
- Taxe de séjour : Modification des périodes de reversement
- Renouvellement des contrats d'assurance de la CdC : Attribution des marchés
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Convention relative à l'intervention d'un l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Nomination de délégué au SIRTOM de Courville
- Tarifications de la Régie « Terres de Perche »
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Eau – Assainissement :

3.1. Proposition d'une méthode de travail pour la préparation du transfert de compétence

Délibération n°59-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Afin d'accompagner le transfert de la compétence Eau entre les communes, fermiers ou syndicats vers la communauté de communes, il est proposé de fonctionner ainsi :

Les « Ateliers » : L'ensemble des communes en 4 groupes (2 représentants par commune)

Responsable Eau et Assainissement de la cdc, Vice-président à l'eau

Les groupes de travail se réunissent au minimum une fois par phase de l'étude.

Cette instance permet le débat et les échanges de bonne pratique entre membres de la communauté de communes.

Ils sont mis en œuvre jusqu'au choix du scénario de Transfert.

Le responsable Eau et Assainissement forme les groupes selon les thèmes abordés et est soumis à validation du COTECH avant lancement des invitations

Atelier N°1 sur l'état des lieux

Groupe 1 – 1 juillet de 18h à 20h : Manou, Vaupillon, Nonvilliers-Grandhoux, La Croix du Perche,

Groupe 2 – 2 juillet de 18h à 20h : Saint-Victor-de-Buthon, Champrond-en-Gâtine, Corvées-les-Yys, Fontaine-Simon, Happonvilliers, Meaucé,

Groupe 3 - 3 juillet de 18h à 20h : SIE Montlandon-Montireau, Chassant, Combres, Marolles-les-Buis, Saint-Eliph

Groupe 4 - 4 juillet de 18h à 20h : La Loupe, Thiron-Gardais, Saintigny, SIE Frazé-Mottereau, SIE Belhomert -St Maurice

Le « Comité Technique » : Bureau d'étude : Sté IRH, Responsable Eau et Assainissement de la cdc et technicien, VP à l'eau, le DGS et le président.

Le COTECH se réunit en amont des ateliers, afin de les préparer et de valider les supports qui y seront présentés. Il synthétise et intègre les retours de ces Ateliers. Il est force de propositions et d'adaptations au contexte territorial de l'étude. Il s'assure du respect du planning et des jalons contractuels par le bureau d'étude.

Le « Comité de Pilotage » : COTECH, les financeurs, l'Etat, le Président et les vice-présidents

Le COPIL se réunit pour présenter à chaque fin de phase, l'étude aux financeurs et à l'Etat. Il entérine les résultats de la phase d'étude et permet le passage à la phase suivante.

Les Commissions :

Commission RH et juridique

Commission Finances

Commission Communication

Commission services supports

Ces commissions se réuniront spécifiquement pendant l'étude de transfert mais également pendant la mise en place du transfert.

Les sujets abordés en commission pourront être :

- Le montage du budget
- La validation du calcul de la convergence du prix de l'eau
- La préparation du transfert des biens
- La préparation du transfert des personnes
- L'élaboration d'outils de communication
- La dotation des moyens techniques éventuels (informatique, locaux...)

La conférence des Elus de l'Eau : 2 représentants par commune (Le Maire et l'Elu à l'Eau), le responsable Eau et Assainissement de la CDC, le DGS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la méthode et les groupes de travail proposés pour la préparation du transfert de compétence.

3.2. Emprunt de financement de la tranche n°2 d'interconnexion

Délibération n°60-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil avait approuvé l'attribution du marché de travaux et le plan de financement actualisé de la tranche n°2 d'interconnexion pour la sécurisation des réseaux des communes de Saint-Victor-de-Buthon et Marolles-les-Buis.

Ces travaux d'interconnexion sont en cours de réalisation et seront achevés avant l'été 2024.

Le coût total de la tranche s'élève à 1 361 770 € HT. Il est financé à hauteur de 70 % par la DETR, l'Agence de l'Eau et le Département, laissant un autofinancement de 408 531 € pour la Cdc.

Les organismes bancaires ont été sollicités pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 410 000 €.

Les propositions des organismes financiers sont les suivantes :

Organisme bancaire	Taux	Amortissement	Fixe ou variable	Durée	Échéance	Charge annuelle	Frais de dossier	Coût total du crédit
Caisse Epargne	4,20%	linéaire	Fixe	25	Annuelle	26 803	492	246 973
Caisse Epargne (Livret A)	LA + 0,85 %	linéaire	Variable	25	Annuelle	25 830	492	
Banque des territoires (FSIL)*	3,75%	linéaire	Fixe	25	Trimestrielle	25 343	246	222 973
Banque des territoires (FSIL)*	3,64%	linéaire	Fixe	40	Trimestrielle	19 501	246	369 461
Banque des territoires (Livret A)	LA + 0,40%	linéaire	Variable	40	Annuelle	18 902	246	
Crédit Mutuel	3,90%	linéaire	Fixe	20	Trimestrielle	29 619	410	182 377
Banque postale	3,89%	constant	Fixe	20	Trimestrielle		820	161 484
Banque postale	3,90%	constant	Fixe	25	Trimestrielle		820	201 874
Crédit Agricole	3,96%	linéaire	Fixe	25	Annuelle	26 134	400	243 752
* Offre "mai 2024" à actualiser / consolider								

Au regard de la nature des investissements, la durée de 40 ans semble adaptée, et l'offre à taux fixe de la Banque des territoires sur FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), semble la mieux-disante.

Cette offre a néanmoins l'inconvénient de faire l'objet d'une instruction particulière (2-3 semaines) et d'une condition de taux à actualiser en juin 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans les conditions suivantes :

- Ligne du Prêt : AQUA PRET
- Montant : 410 000 €uros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,64 %
 - o Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 4,00 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Et d'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4. Construction du gymnase : Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Délibération n°61-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

A l'issue de la phase de programmation qui a été réalisée en 2023, l'hypothèse de travail retenue est la suivante :

- Gymnase « standard » de 1 300 m²
- Terrain de sport de type C 44x24m permettant la pratique du basket-ball (1 terrain), futsal (1 terrain), badminton (7 terrains), volley (1 terrain), handball (1 terrain), tennis (1 terrain)
- Alcôves rangement tir à l'arc ; options mur escalade et tribunes escamotables.
- Implantation contiguë au complexe Alsh / Dojo existant Allée du Parc afin de :
 - o Mutualiser les espaces vestiaires et sanitaires
 - o Réduire les coûts de VRD / circulation / stationnement

Financement :

Selon le plan de financement suivant, elle générerait à compter de 2027 une charge de fonctionnement nouvelle de l'ordre de 90 000 €.

Plan de financement gymnase	
Coût du projet	2 600 000
Etat DETR	200 000
Etat ANS	250 000
Région CRST	375 000
Département Bourg Centre	600 000
Autofinancement	275 000
Emprunt	900 000
Total	2 600 000
Charge annuelle emprunt (25 ans)	4,50%
Frais de fonctionnement fluides et RH	30000
Total charge annuelle	90 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

5. Enfance Jeunesse : Prorogation de la Convention Territoriale de Services aux Familles

Délibération n°62-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Le financement par la CAF des actions « enfance jeunesse famille » portées par la CdC (environ 50 % du financement) s'appuie sur le dispositif des Conventions Territoriales de Services aux Familles (CTSF).

La CTSF actuellement en vigueur portait sur une durée de 5 ans, soit à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

En accord avec la CAF, il est proposé d'adopter une prorogation d'un an de cette CTSF jusqu'au 31/12/2025 pour répondre aux objectifs d'harmonisation des différents calendriers :

- Fin de l'actuelle DSP en juin 2026 qui impliquera de déterminer dès 2025 le niveau des offres de services attendues et le mode de gestion souhaité pour chacune ;
- Restitution du Disposition Local d'Accompagnement de l'association ELAN fin 2024 début 2025 pour déterminer les nouvelles orientations de l'association (stratégie, activités, équilibre financier, gouvernance...) ;
- Mission d'évaluation de la CTSF actuelle et de préparation de la nouvelle CTSF telle que demandée par la CAF à réaliser en période de renouvellement.

Cette dernière mission portera sur le contenu suivant :

1. Evaluation de l'ancienne CTSF
2. Diagnostic qui prend en compte l'évaluation
3. Réalisation du schéma de développement (enjeux, objectifs, plan d'actions)
4. Système d'évaluation (au fil de l'eau en continu)

Pour rappel, financement Caf : cout de l'évaluation de l'ancienne CTSF à 100%, pour le reste (points 2 à 4) : participation Caf à hauteur de 50%.

Son calendrier prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché : second semestre 2024
- Fin 2024 – mi 2025 : réalisation de la mission et restitution des orientations de la future CTSF 2026-2030.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la prorogation jusqu'au 31/12/2025 de la Convention Territoriale de Services aux Familles passée avec la CAF.

6. Attribution de subventions Perche Ambition

Délibération n°63-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

1 dossier PERCHE AMBITION est présenté.

Loriane JUBAULT – Institut By L – La Loupe

Madame JUBAULT souhaite réaménager l'intérieur de nouvel institut de beauté (création).

Projet : Travaux et matériel

Investissement éligible : 12 810,27 € HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention.

Gestion des fonds Perche Ambition 2024

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Jonathan DA SILVA	Fontaine Simon	Boucherie Charcuterie Da Silva	Boucherie Charcuterie	28 250	3 000
Loriane JUBAULT	La Loupe	Institut by L	Institut de beauté	12 810	3 000
				TOTAL 2024	9 000,00
				Enveloppe Perche Ambition	20 000,00
				Enveloppe Perche Ambition Immo	15 000,00
				Reliquat 2024	26 000,00

7. Vente de la Ferme des Aulnays

Délibération n°64-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour vendre la ferme des Aulnays à des porteurs de projets Daniel Caillibaud et Joëlle Richert. Un compromis de vente a été signé le 27 juin 2023. Suite à différents échanges avec les signataires et au regard de la date limite de signature le 15 mai 2024, il a été mis fin à ce compromis.

Un nouveau porteur de projet M. Arnaud DOIN, fondateur de Country Lodge à Moulicent, s'est présenté et a proposé la signature d'un nouveau compromis de vente pour le même montant de 120 000 €, pour y développer un projet d'hébergement touristique composé d'au moins 40 habitations légères de loisirs.

Il est proposé d'approuver la vente, à ce nouveau porteur de projet, de l'ensemble immobilier à savoir :

- parcelle ZB 1 d'une superficie de 97 670 m² : Bâtiments-Pré-Etangs- Terre
- parcelle AB 103 d'une superficie de 110 m² : Ancien lavoir à proximité du grand Etang
- parcelle ZB 82 d'une superficie de 1155 m² : Bois -Taillis
- parcelle ZB 83 d'une superficie de 1535 m² : Bois -Taillis

Soit une superficie totale de 100 470 m²

Le service des Domaines dans l'avis OSE 2023-28387-13329 avait estimé l'ensemble du bien à 143 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la vente de l'ensemble du bien « La ferme des Aulnays » à Thiron Gardais au prix de 120 000 € à M. Arnaud DOIN pour son projet d'hébergement touristique ou à toute personne morale de son choix pouvant s'y substituer et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette cession.

Délibération n°65-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de la non-application de la pénalité de dédit relative au compromis de vente de la ferme des Aulnays à Mme Richert et M. Caillibaud.

8. Taxe de séjour : Modification des périodes de reversement

Délibération n°66-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

La Communauté de communes Terres de Perche est en train de mettre en place le reversement de la taxe de séjour via la plateforme Nouveaux Territoires.

Afin de limiter les risques liés aux changements de tarification ou de fonctionnement d'une année à l'autre, il est proposé de modifier les dates de versement initialement fixées au 1^{er} mai et 1^{er} octobre de chaque année aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} septembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les dates de reversement du produit de la taxe de séjour aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} septembre de chaque année.

9. Renouvellement des contrats d'assurance de la CdC : Attribution des marchés

Délibération n°67-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

4 contrats sont nécessaires, correspondant chacun à un lot :

- Assurance dommages aux biens : pour tous les bâtiments occupés par la CDC (propriétaires ou locataires) et pour toutes les propriétés de la CDC où sont installés des locataires.
- Assurance des véhicules
- Responsabilité civile
- Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents

Le contrat est conclu pour un an renouvelable 3 fois.

Les offres ont été analysées par la commission MAPA le 21 mai 2024 : une seule société d'assurance a répondu aux 4 lots (SMACL) et une autre a fait une proposition sur le seul lot 4 (RELYENS). Les différentes notes obtenues classent la SMACL comme étant l'offre la mieux-disante par rapport aux critères du cahier des charges.

Pour information, les tarifs obtenus ont connu une forte hausse qui était annoncée (+28,3% par rapport aux cotisations de l'année civile 2023) :

	Cotisation annuelle actuelle TTC	Nouveau marché
Dommages aux biens	16 781 €	24 167 €
Véhicules	2 493 €	2 938 €
Responsabilité civile	2 340 €	1 876 €
Protection juridique et fonctionnelle	1 804 €	1 081 €
Total	23 418 €	30 062 €

Pour donner suite aux conclusions de la Commission MAPA, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir pour les 4 lots, la proposition de la SMACL et d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants.

10. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Délibération n°68-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle certains de agents de la fonction publique territoriale. Cette prime obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale.

En cas d'institution, cette prime ponctuelle non reconductible est versée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de la prime peut varier entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération de l'agent, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période concernée.

L'institution de cette prime par la CdC aurait l'impact financier suivant.

Traitement brut 12 mois	Montant Prime	Nombre agents impactés	Montant total (hypothèse 100%)
Moins de 23 700	800	11	6 216,69
Entre 23 700 et 27 300	700	3	2 100,00
Entre 27 300 et 29 160	600	4	2 400,00
Entre 29 160 et 30 840	500	1	500,00
Entre 33 600 et 39 000	300	3	900,00
		22	12 116,69

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Au regard des éléments ci-dessus, et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de cette prime à hauteur de 100 % et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

11. Convention relative à l'intervention d'un l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Délibération n°69-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Missions

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI propose à la collectivité toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit le décret. Elle permet à la collectivité de disposer d'une structure d'alerte et d'audit, d'obtenir un avis extérieur et impartial et de bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.

La fonction d'inspection confiée au Centre de gestion n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations légales et réglementaires, ni des avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Financement

Pour la strate 30/49 agents, le tarif forfaitaire annuel s'élève à 1 117 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces conditions et d'autoriser le Président à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet sera annexé à la délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

12. Nomination d'un délégué au SIRTOM de Courville sur Eure

Délibération n°70-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Meaucé et représentant de la CDC auprès du SIRTOM de Courville sur Eure, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Didier Boullai pour le remplacer.

13. Tarifications de la Régie « Terres de Perche »

Délibération n°71-24 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Pour donner suite au Conseil d'exploitation en date du 28 mars 2024, il est proposé au Conseil d'approuver l'institution de ces nouveaux tarifs au Domaine de l'Abbaye :

Proposition nouveaux produits 2024 pour la boutique du Domaine de Thiron.

NOUVEAU PRODUIT BOUTIQUE 2024	ACHAT			REVENTE BOUTIQUE			MARGE	
	Prix d'achat HT	TVA	Prix d'achat TTC	Prix de Vente HT	TVA	Prix de vente TTC	Marge en € (HT)	Marge %
Chips du Perche 125gr	1,88 €	5,5%	1,98 €	3,78 €	5,5%	4,00 €	1,90 €	101,06%
Chips du Perche 45gr	0,72 €	5,5%	0,76 €	1,89 €	5,5%	2,00 €	1,17 €	162,50%
Craquenperche	3,90 €	5,5%	4,11 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,66 €	93,85%
Safran du Perche " Océan"(Fleur de sel safranée)	6,80 €	5,5%	7,17 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	6,43 €	94,56%
Safran du Perche " Douceur" (Gelée à base de safran)	7,65 €	5,5%	8,07 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	5,58 €	72,94%
Safran du Perche " Pâtisiez"(sucre safrané)	6,80 €	5,5%	7,17 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	6,43 €	94,56%
Safran du Perche " Divin" (Miel safrané)	13,60 €	5,5%	14,35 €	23,83 €	5,5%	25,00 €	10,03 €	73,71%
Vinaigre Jardin Solstice	2,56 €	5,5%	2,70 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	2,17 €	84,57%
La récolte des Gautier : Moutarde Blo	6,50 €	5,5%	6,86 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	2,95 €	45,38%
La Récolte des Gautier : Piment d'Espelette	5,00 €	5,5%	5,28 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	4,45 €	89,00%
La récolte des Gautier : Cornichons	5,80 €	5,5%	6,12 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	3,65 €	62,93%
La Ferme des Vitriers : Apéri'Boeud Piment d'Espelette ET Figues	3,12 €	5,5%	3,30 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,55 €	81,82%
La Ferme des Vitriers Apéri'Boeuf Safran	3,78 €	5,5%	4,00 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	1,89 €	50,00%
La Ferme des Vitriers : Bœuf Bourguignon	3,31 €	5,5%	3,50 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,36 €	71,43%
La Ferme des Vitriers : Bolognalse	3,31 €	5,5%	3,50 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,36 €	71,43%
La Ferme des Vitriers : Raviolis	3,64 €	5,5%	3,85 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,03 €	55,84%
Magnet Ordre de Thiron	3,00 €	5,5%	3,17 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	1,73 €	57,50%
Stylo Ordre de Thiron	3,00 €	5,5%	3,17 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	1,73 €	57,50%
Les Bocks de Sauret : Pesto Ail des Ours	4,10 €	5,5%	4,33 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,46 €	84,39%
Les Bocks de Sauret : Ratatouille	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Légumes Sauce Thai	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Aubergine Orientale	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Pickles des Légumes	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Sauce Tomate	4,00 €	5,5%	4,22 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,56 €	89,00%

Par ailleurs, la CdC est de nouveau sollicitée en 2024 pour autoriser l'installation d'un Food'Truck du Restaurant La Forge au cours de l'été 2024 : les week-ends de juillet et août (samedi et dimanche de 10h00 à 18h00). Cette offre complémentaire contribue à accroître l'attractivité du site en complément des produits du bar et de la boutique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif de location de l'emplacement sur le parvis de la grange aux dimes pour un Food Truck à 40 € par week-end, soit 320 € pour l'ensemble de la période estivale.
- d'approuver les tarifications ci-dessus.

14. Questions diverses

- PLUI : M. Legros rappelle aux communes actuellement au RNU qu'il leur faut à partir de l'approbation du PLUi choisir une structure d'instruction de leurs documents d'urbanisme. Cette fonction était pour elles actuellement assuré par les services de la DDT.
Le PETR qui assure cette mission pour l'ensemble des autres communes du territoire (Sauf La Loupe qui a son propre instructeur) organise une réunion le mardi 18 juin 2024 de 10h00 à 12h00 dans les nouveaux locaux du PETR (71 rue Saint-Hilaire, 28400 Nogent-le-Rotrou).

Mme Hervet signale que dans le PLUi des haies de thuyas ont été classées haies à protéger. M. Legros confirme que le Parc a mentionné ce fait dans son avis de PPA et qu'il faudra travailler sur la création d'une commission Haies chargée d'émettre un avis sur la suppression des haies et les compensations à mettre en place.
- Mme Pistre aborde la difficulté du ramassage scolaire dans certains hameaux, liée à l'interdiction donnée aux cars de transports scolaires de ne plus faire demi-tour. De nombreux arrêts ont été par ce fait supprimés, obligeant les enfants à marcher parfois sur de longues distances en bord de route sans protection. Mme Pistre voudrait lancer une réclamation commune auprès de services de la Région.
Les communes de La Croix du Perche, Les Corvées les Yys et Manou rencontrent les mêmes problèmes.
- M. Debray demande le prix de fonctionnement du nouveau gymnase par habitant.
Le fonctionnement a été estimé à 90 000 € par an, donc pour une population de 15 000 €, le coût annuel par habitant est de 6 €.
- M. Legros note que le précédent compte rendu ne mentionne pas son intervention sur le souhait de pouvoir mettre en vente les tickets de transport à la demande dans toutes les communes de la CDC. Pour cela, il faut intégrer chaque secrétaire de mairie à la régie de la CDC dédiée au transport/mobilité.
- Le prochain conseil communautaire se tiendra le 9 juillet 2024 à 18h30 à Manou

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 4 juin 2024

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.